

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3465

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 736 de M. Schellenberger

ARTICLE 3 BIS B

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 7 :

« Le représentant de l'État dans le département peut en prescrire les termes par arrêté, à la demande des organisations intéressées, conformément à l'article L. 3132-29 du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.